



## RÈGLEMENT INTERIEUR

### ADMISSIONS (Article 6 des Statuts) :

- Peuvent adhérer les personnes qui résident ou sont nées à OEYRELUY.
- Les adhésions font l'objet de l'établissement d'un Bulletin d'Adhésion dûment signé par les deux parties.

### PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE (Article 8 des Statuts) :

- La démission, la radiation et l'exclusion ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées ni ne permettent le report de celles-ci au bénéfice d'un nouvel adhérent.

### OBLIGATIONS DE L'ENTRAIDE ET DE SES ADHÉRENTS (Article 14 des Statuts) :

#### Section 14.01 : OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS ENVERS L'ENTRAIDE :

- Droits d'admission :

Le paiement du droit d'entrée pourra être échelonné sur une durée maximum de 12 mois.

De même, pour la nouvelle adhésion d'une personne ayant précédemment démissionné, les années déjà cotisées seront décomptées du calcul du rachat.

- Cotisations :

Le règlement des cotisations doit s'effectuer une fois par an, le jour de l'Assemblée Générale et au plus tard fin février. Un bulletin d'appel à cotisation est envoyé à chaque adhérent cotisant.

Les parents ne paient pas de cotisation pour leurs enfants mineurs mais doivent demander l'adhésion de ces derniers afin de leur assurer les garanties de l'Entraide.

#### **Exonération de cotisation :**

- Lorsque l'adhérent a atteint l'âge de cent ans
- Lors d'un décès survenu durant le premier mois de l'année civile
- L'année d'atteinte de la majorité si la date anniversaire se situe au cours du mois de décembre.

#### Section 14.02 : OBLIGATIONS DE L'ENTRAIDE ENVERS SES ADHÉRENTS :

##### Soutien apporté par l'Entraide :

- Lors d'une naissance ou d'une adoption :

Une prime est accordée aux parents ayant déclaré leur enfant et accepté leur adhésion à l'Entraide. Elle doit être sollicitée dans l'année de naissance de l'enfant et sera attribuée sur présentation d'un extrait de naissance.

- Lors d'un décès :

La famille doit impérativement prévenir le Président de l'Entraide ou son suppléant dès le décès pour l'organisation des obsèques.

Prestations de l'Entraide :

- La fourniture du cercueil en chêne proposé par l'Entraide
- L'ouverture du caveau ou le creusage de la tombe
- La cérémonie religieuse si elle est souhaitée par l'adhérent ou la famille
- Le transport du lieu de décès à la chambre funéraire et au lieu de sépulture
- L'inhumation ou le forfait prévu sur la taxe de crémation si incinération
- Le forfait prévu pour insertion de l'avis dans la presse

Règlement des frais :

Pour un décès sur place :

L'Entraide règle sa quote-part directement aux Pompes Funèbres.

Les suppléments (soins de conservation, participation au transport, funérarium au-delà de 2 jours, supplément cercueil ou urne, taxe de crémation hors forfait prévu, parution dans la presse hors forfait prévu) sont à la charge de la famille.

Pour un décès à l'extérieur :

Soit le corps est rapatrié, l'Entraide participe alors comme précédemment aux frais d'obsèques et alloue un forfait pour le transport.

Soit le corps est inhumé ou incinéré sur ou près du lieu de décès, l'Entraide règle alors aux Pompes Funèbres l'équivalent des prestations de base prévues pour tout adhérent de l'Entraide.

### **Droits aux prestations :**

Si le décès de l'adhérent survient dans les 6 mois de l'adhésion, le soutien moral est assuré, le soutien matériel est limité au montant du droit d'entrée acquitté. Toutefois, la tarification accordée à l'ENTRAIDE par notre partenaire de Pompes Funèbres est appliquée.

### **Informations des adhérents :**

Le Règlement Intérieur est à la disposition des adhérents et toute modification ultérieure sera portée à leur connaissance.

Fait à OEYRELUY le 18 Janvier 2017

Pour l'ENTRAIDE

**Le Président,**



**Le Vice-Président,**

